

Règlement dans le cadre de l'Aide aux réfugiés

Dès le début de la crise des réfugiés en Europe et en Belgique, nous avons estimé que l'accueil des réfugiés chez nous devait être une manifestation des valeurs que nous défendons et que chaque membre de nos clubs, en tant que citoyen responsable, doit pouvoir apporter sa pierre à cet accueil, essentiellement sur le moyen et le long terme. C'est en ce sens que le district avait écrit dès l'an dernier aux organismes chargés de gérer cette intégration que nous étions disposés à jouer un rôle actif et étions à leur écoute pour toute demande d'aide que nos clubs ou nos membres individuellement pourraient satisfaire.

Cette action, qu'elle vise une aide individuelle ou familiale, ou encore d'un groupe n'a évidemment pas pour objet de pallier aux aides que les institutions sont légalement tenues d'apporter aux réfugiés qui se sont vus reconnaître ce statut.

Elle a pour but d'aider un club dans un projet de soutien direct à une intégration culturelle, sociale ou économique complémentaire. L'aide à un centre ou à une structure d'accueil n'étant pas une aide directe à des personnes, il appartient à chaque club qui décide d'une telle aide d'en prendre l'initiative dans le cadre de son aide à la communauté.

Le montant de l'aide du district dans ces projets spécifiques sera de maximum 500,00 € par projet et par club renouvelable tous les deux ans. Une ligne budgétaire de minimum 1.000,00 € a été ouverte et si nécessaire un maximum 5.000,00 €.

Si ton club souhaite donc entreprendre une telle action, il devra introduire un dossier de présentation et justificatif des fonds à l'OA du district selon les modalités reprises ci-dessous et pour chaque demande d'aide.

Art 1 : La participation à ce projet est strictement réservée aux clubs des Districts 101 et 101L du Fifty-One International, en ordre de cotisation vis-à-vis de leur District et du Fifty-One International et ayant eu au moins leur première réunion officielle. Les clubs en formation peuvent participer au projet.

Art 2 : Fournir à l'Organe d'Administration les objectifs de la demande et la destination de l'aide apportée (associations, groupements, familles)

Fournir les copies de factures d'achat établies dans le cadre de la réalisation de l'aide et des justificatifs valables.

Art 3 : Apporter la garantie d'une visibilité (dans le respect de la vie privée) du nom Fifty-One International qui sera pris en compte, vecteurs de promotion textiles, gadgets, ceci pour peu que la preuve formelle de son existence en soit apportée en temps opportun, photos diverses ou reportage de remise du projet.

Art 4 : Ne nom du club initiateur.

Le nom du ou des bénéficiaires.

La preuve de la légalité de sa présence sur le territoire Belge.

Le statut actuel du demandeur (asile ou réfugié).

Le projet d'intégration existant en sa faveur.

Le type d'aide projetée (logement, recherche d'emploi, aide spontanée).

Moyen propre du club pour la mise en place du projet.

Calendrier d'exécution et critère d'évaluation.

Art 5 : La décision du District est basée sur sa réalité, sa viabilité et faisabilité.

Art 6 : La commission de décision est composée de 4 membres : Le/La Gouverneur.e et 3 membres désignés par l'OA.

Nous restons à ta disposition pour tous autres renseignements complémentaires ou suggestions de la part de ton club et t'assurons de toute notre amitié.

Pour l'OA du District : Le/La Gouverneur.e